

**DECISION DE DECLASSEMENT**

**Décision de déclassement du domaine public de l'EPFIF de la parcelle cadastrée section K numéro 48, située 61 avenue du Président Wilson à CACHAN (94230)..**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,**

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité n° NOR ETL1529360A en date du 10 décembre 2015, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de la transition écologique, chargée du logement n° NOR LOGL2031503A en date du 18 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2020 renouvelant M. Gilles BOUVELOT dans ses fonctions ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 22 septembre 2016 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE aux termes d'une délibération n° B16-16-3 en date du 28 juin 2016, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 5 Juillet 2016.
- **Vu** la délibération n° A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet d'Ile de France, le 6 décembre 2017 ;
- **Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 28 novembre 2017 stipulant en son article 14, alinéa 4 que le Directeur Général peut décider de la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession et mettre en œuvre les procédures applicables ;
- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF de la parcelle section K numéro 42 par acte reçu par Me BRAULT le 15 avril 2019 ;

- **Vu** le document d'arpentage dressé le 10 mars 2020 par Monsieur MATISSON, Géomètre-expert ingénieur ETP du cabinet dénommé GEOSAT sis à PARIS (14ème), 48 rue Boulevard Edgar Quinet, vérifié et numéroté le 13 mars 2020 sous le numéro 1931\_R, divisant la parcelle section K numéro 42 en deux parcelles section K numéros 47 et 48 ;
- **Vu** le procès-verbal constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section K numéro 48, dressé le 21 janvier 2022 par la SCP Stéphanie LAUZANNE, Huissiers de justice associés à L'HAY-LES-ROSES (94240) 13 avenue du Général de Gaulle ;
- Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la commune de CACHAN, s'apprête à céder la parcelle de terrain sise à CACHAN (94230), 61 avenue du Président Wilson, cadastrée section K numéro 48 d'une superficie de 12 721 m<sup>2</sup>, à la SADEV 94, aménageur désigné par la commune de CACHAN et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre pour la requalification globale de l'ancien campus de l'Ecole Normale Supérieure ;
- Considérant que la parcelle section K numéro 48, a été acquise par l'EPFIF dans le cadre d'une vente relevant de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Considérant que la parcelle section K numéro 48 est à ce jour désaffectée ainsi qu'il résulte du procès-verbal constatant la désaffectation ci-avant visé ;
- Considérant en conséquence qu'il convient de constater la désaffectation définitive et de procéder au déclassement de ladite parcelle préalablement à la vente par l'EPFIF en faveur de la SADEV 94 ;
- **ARTICLE 1**
- CONSTATE la désaffectation matérielle et définitive de la parcelle de terrain cadastrée section K numéro 48 située sur le territoire de la commune de CACHAN (94230) 61 avenue du Président Wilson, tel qu'il est rapporté dans le procès-verbal de désaffectation visé ci-avant et annexé à la présente décision.
- **ARTICLE 2**
- PRONONCE, par conséquent, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le déclassement de la parcelle de terrain cadastrée section K numéro 48 située sur le territoire de la commune de CACHAN (94230) 61 avenue du Président Wilson et ceci tel que figuré sous teinte violette sur le plan annexé à la présente décision.
- **ARTICLE 3**
- DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.
- **ARTICLE 4**
- DIT que la présente décision sera publiée sur le site internet de l'EPFIF.

Fait à Paris, le 21/03/2022, en deux exemplaires originaux,

**Le Directeur Général**

**Gilles BOUVELOT**

